

Le Maire de LIZY sur OURCQ,
Vu le code général de la fonction publique,
Le Maire de la Commune de LIZY sur OURCQ,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026,
Considérant le conseil municipal du 31 mars 2026 fixant la délégation des attributions au maire par le conseil municipal,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{ère} adjoint.

Arrête

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Victor COURTIER, 1^{ère} adjoint, est chargé des Finances et des Ressources Humaines.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment :

Finances :

- La préparation et le suivi du budget communal
- Le suivi de l'exécution budgétaire,
- Signature des documents administratifs financiers relatifs à l'engagement des dépenses de la commune (bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats de paiement,)
- Les relations avec les services du Trésor public,
- Le suivi des subventions et des financements,
- L'élaboration des stratégies financières de la commune.
- Gestion des emprunts, de la fiscalité et de la trésorerie,

Ressources Humaines :

- Le suivi de la gestion administrative du personnel communal,
- La participation à l'élaboration et au suivi de la politique des ressources humaines,
- L'organisation des services et l'optimisation des effectifs,
- Le suivi des recrutements, des carrières et de la formation des agents,
- Le dialogue social avec les représentants du personnel,
- Le suivi des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail.

Article 2 : La signature par monsieur Victor COURTIER des pièces et actes repris à l'article 1, du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Victor COURTIER

Article 3 : Madame la Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au receveur municipal,
- Au président du Centre de Gestion,
- À l'intéressé,

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 1er avril 2026

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

